

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 06	Votants : 08	Pouvoirs : 02	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Jean-Luc LEGAY, Jean-Paul CAHN, Marie-Françoise MILLELIRI.

Absents représentés : Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Helen HENDERSON, Paul DESBROSSE ayant donné pouvoir à Claude CAILLOU

Absente excusée : Céline LEMAIRE.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul CAHN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2018 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2018-36 : Suppression poste à 25h et création de poste à 20h

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de la réduction de temps de travail,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 20/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2018,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint administratif,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 25/35ièmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2018,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte à l'unanimité des membres présents

2018-37 : SDESM – Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie, de fourniture et de services associé

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et se services associés en Seine-et-Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et se sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

2018-38 : SDESM – Adhésion au marché groupé de diagnostic amiante et HAP

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nanteau-sur-Essonne d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

N'APPROUVE PAS la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voiries

N'AUTORISE PAS Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2018-39 : SIARCE – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, 5211-5 et L 5211-17 et 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-32 et L 2224-37,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération n°DCS201831 en date du 1^{er} mars 2018 ayant pour objet de modifier les statuts

Vu la délibération n°DCS201852 en date du 12 avril 2018 ayant pour objet de compléter la délibération précédente,

Vu la délibération n°DCS201882 en date du 5 juillet 2018 annulant la délibération n°201852 du 12 avril 2018

Vu la délibération n°DCS2018110 en date du 3 octobre rapportant la délibération n°DCS201831 en date du 1^{er} mars 2018

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIARCE et de ses collectivités adhérentes de se conformer aux textes sur les modalités et conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, notamment les alinéas 1-2-5-8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Vu le projet de statuts, ci-annexé,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modifications des statuts, proposées et votées par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI, ses missions associées, la compétence berges de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».

AUTORISE Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les modifications statutaires précitées.

2018-40 : CCPN – Approbation du rapport de la CLECT et approbation du montant des Allocations Compensatrices

Madame le Maire, indique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Nemours nous a transmis son rapport suite à sa réunion du 28 septembre 2018.

Cette réunion de la CLECT a évalué les charges transférées par les communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne à l'EPCI, lequel a pris en charge les cotisations dues au SIARCE par les trois communes en 2018 pour la gestion de l'Essonne.

Pour Nanteau-sur-Essonne cette charge transférée s'élève à 4 184 €.

L'allocation compensatrice définitive pour notre commune se monte donc à 87 262 € pour 2018.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nemours en date du 28 septembre 2018,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 septembre 2018 ainsi que le montant de l'allocation compensatrice 2018 de la commune, fixée à 87 262 €

2018-41 : Achat d'un chargeur d'occasion pour le tracteur

Madame le Maire informe les conseillers que, suite à l'achat du nouveau tracteur, il serait judicieux de l'équiper d'un chargeur,

Vu la délibération 2018-29 du 18 septembre 2018 portant acquisition d'un tracteur d'occasion,

Vu le devis des Établissements Vilain proposant un chargeur d'occasion de marque MAILLEUX pour la somme de 6 500 € HT,

Considérant la nécessité d'équiper le tracteur d'un chargeur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis des Établissements Vilain d'un montant de 6 500 € HT

2018-42 : Achat d'une lame à neige poussée

Madame le Maire informe le conseil que le nouveau tracteur n'est pas équipé pour réaliser le déneigement de la commune et que la lame dont dispose actuellement la commune ne peut être montée que sur le tracteur de l'ancien agent communal. Elle propose d'acheter une nouvelle lame à neige compatible avec le nouveau tracteur.

Vu le devis des Établissements Vilain proposant une lame à neige poussée pour la somme de 2 900 € HT

Considérant que pour la sécurité des habitants de la commune, il est nécessaire de pouvoir réaliser le déneigement des routes

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis des Établissements Vilain d'un montant de 2 900 € HT

Information et questions diverses.

Helen HENDERSON :

- **Frelons asiatiques** : Helen HENDERSON donne lecture au conseil municipal d'un mail de Thierry DESVIGNES qui propose que la commune prenne en charge la destruction de tous les nids de frelons asiatiques situés sur la commune, que ce soit sur le domaine public ou dans les propriétés privées. Elle explique qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées. Elle rappelle que le Maire n'a pas le droit de pénétrer sans y être invité sur une propriété privée et qu'il n'est, à ce jour, pas possible de contraindre les habitants à détruire un nid de frelons. Il est proposé d'envisager la possibilité de mettre en place une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques par l'intermédiaire de la Commission action sociale (anciennement CCAS).
- **Amendes de polices** : des devis pour le remplacement du miroir allée des sables et pour la pose d'un radar pédagogique vont être demandés.
- **DETR** : il est proposé de constituer un dossier pour l'installation de caves-urnes et la création d'un jardin du souvenir.
- **La Fleur qui rit** : cette association, située à Buthiers, prépare un dossier de demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) pour la création de balades contées sur les communes de Buthiers et Nanteau-sur-Essonnes. Elle propose de créer trois balades sur la commune de Nanteau-sur-Essonnes qui permettraient au public de découvrir la commune dans ses spécificités et valoriseraient son patrimoine. Il serait proposé des contes médiévaux et la mise en avant de l'Église Saint-Martin, la découverte d'abris sous roches et de grottes ornées de gravures rupestres, et pour finir les fleurs avec un coup de projecteur sur les orchidées de la commune. En plus de la subvention du PNRGF, il resterait à charge de la commune entre 250 et 475 € suivant le nombre de tickets vendus. Aucune décision ne s'étant dégagé du débat, il est proposé de demander plus d'informations avant de prendre quelque engagement.

- **Cérémonies du 11 Novembre** : pour la célébration du centenaire de la Première Guerre mondiale, les cloches de l'Église retentiront, il est également proposé de lire un poème ou une lettre d'un soldat.
- **SIARCE** : présentation du rapport annuel de 2017
- **SDESM** : il lance une campagne de pose d'enregistreur de tension aux domiciles des usagers. Cette opération permettra de vérifier la qualité de desserte électrique et de planifier d'éventuels travaux de renforcement du réseau. Pour cela le SDESM a est à la recherche de 3 à 5 usagers favorables à cette campagne. Helen HENDERSON, Marie-Françoise MILLELIRI, Martine LE FLOC'H et Céline LEMAIRE se proposent de participer.
- **Rue de la Grange aux Dîmes** : Helen HENDERSON informe qu'un nouveau plan pour la réfection de la chaussée nous est parvenu ; Monsieur BERTSCHY validera ce plan avec le service « voirie » du Département 77 pour sa conformité au règlement d'accessibilité avant de préparer le dossier de demande de subvention
- **Dates à retenir** :
 - o Inauguration boîte à lire 17/11/2018 à 11h00
 - o Réunion fibre optique 06/11/2018 à 09h30

Claude CAILLOU informe que les travaux actuellement en cours de réalisation dans le chemin de la Brèche ne sont pas en lien avec l'enfouissement rue de la Grange aux Dîmes. Ils ont pour objet de changer le câble haute tension.

Jean-Luc LEGAY informe que dorénavant le bus anglais (underground café) viendra les lundis soir et non plus les vendredis. Il continue de s'occuper de cette question.

La séance est levée à 22 heures 00

A Nanteau-sur-Essonne, le 30 octobre 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire